



## Creation d'entreprise

-----  
Par blacklung

Bonjour, Je suis actuellement étudiant étranger en France et je suis en troisième année de licence (L3). Je commencerai un master l'année prochaine et, à l'issue de celui-ci, je souhaite créer mon entreprise en France. Je souhaiterais savoir s'il me serait possible, dès cette année, de louer un local professionnel et d'y travailler afin de préparer l'ouverture de mon entreprise (aménagement du lieu, acquisition de matériel, organisation du projet), tout en ne commençant l'exploitation commerciale de l'activité qu'après l'obtention de mon diplôme de master. Je souhaiterais également connaître les démarches juridiques à effectuer ainsi que les éventuelles contraintes liées à ma situation.

Cordialement,

-----  
Par Marck\_ESP

Bonjour,

Votre situation d'étudiant étranger en France impose des règles strictes en matière de droit au séjour et d'activités autorisées. Louer un local professionnel est techniquement possible, mais la gestion administrative et juridique demande une grande vigilance pour ne pas mettre en péril votre titre de séjour.

Un "bail commercial" est normalement réservé aux entreprises immatriculées au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés). Si vous n'avez pas encore d'entreprise, le propriétaire pourrait refuser de vous louer le local. De plus, sans revenus professionnels en France, les bailleurs exigent souvent des garanties solides (caution bancaire, plusieurs mois de loyer d'avance ou un garant physique en France).

Pour créer une entreprise et l'exploiter officiellement, vous devez normalement demander un changement de statut (vers "Entrepreneur/Profession libérale" ou obtenir un titre de séjour "Passeport Talent").

- Avant toute démarche commerciale, vous devez sécuriser votre droit au séjour:...

Le PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) est l'interlocuteur numéro 1. Il y en a un rattaché à chaque grande université. Ils vous aideront à obtenir le statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE), qui permet de substituer votre stage de fin d'études par le travail sur votre projet.

Le Bureau des Étudiants Étrangers de votre Université : Pour vérifier la compatibilité de votre projet avec le renouvellement de votre titre de séjour L3 puis Master.

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ou la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) : Ils proposent des rendez-vous gratuits pour les créateurs. Demandez un conseiller "création" pour discuter de la viabilité de louer un local avant l'immatriculation.